

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 08/07/2008
Publication : 11/07/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-8-1-13
Séance du vendredi 4 juillet 2008

Garantie Départementale d'Emprunt S.A. H.L.M. Immobilière 3F - 59 logements à Pfastatt

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération n° E6/2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° 2008/I-1ère/01 du 14 décembre 2007 relative au projet de budget primitif 2008,
- VU la délibération n° 2007/II-1ère/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU les demandes formulées par S.A. H.L.M. Immobilière 3F Alsace relatives à l'obtention de la garantie intégrale pour 4 emprunts d'un montant total de 6,49 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à la S.A. H.L.M. Immobilière 3F Alsace pour les quatre prêts PLUS FONCIER et PLUS d'un montant total de 6 497 800 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) en vue de financer les opérations suivantes :

- Pfastatt – 16 logements / rue des Ecrus / Les Jardins d'osaka / construction,
- Pfastatt – 43 logements / rue des Soieries / construction.

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels la garantie est demandée sont les suivantes :

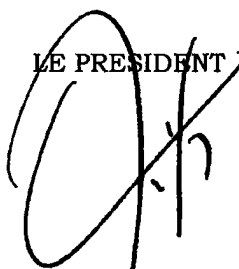
	Pfastatt		Pfastatt	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Caractéristiques des prêts	Plus	Plus	Plus	Plus
Montant du prêt (€)	374 500	1 303 600	912 000	3 907 700
Durée	50 ans	35 ans	50 ans	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Taux annuel de progressivité	0 %	0 %	0 %	0 %
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Durée du préfinancement	Pas de Préfinancement	Pas de Préfinancement	Pas de Préfinancement	Pas de Préfinancement
Différé d'amortissement	Non	Non	Non	Non
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de la demande de garantie. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, en raison de la révision du taux du Livret A et/ou de modification du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. Le taux de progressivité, indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Précise que les conditions définitives des prêts seront celles retenues au moment de la passation du contrat.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER